



COMMUNE DE SAVIGNY
Greffé municipal
Rte de Mollie-Margot 4
1073 Savigny
☎ 021 781 07 30
E-mail : admin@savigny.ch

PAGE DE GARDE
DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE
POUR L'ELECTION DE LA MUNICIPALITE
SELON LE SYSTEME MAJORITAIRE A 2 TOURS
8 MARS 2026 (1^{er} tour)

A déposer, au complet, à l'adresse ci-dessus entre le lundi 5 janvier 2026 à 8 heures 30 et le lundi 12 janvier 2026 à 12 heures précises (dernier délai). L'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis.

Dénomination de la liste (obligatoire) :
.....

Appellation du parti ou du groupement qui dépose la liste (si existe) :
.....

Mandataire responsable :	Mme/M. :
(à défaut, le 1 ^{er} signataire sera considéré comme mandataire)	Adresse complète :
	Tél. fixe :
	E-mail :
	Tél. mobile :
Mandataire suppléant :	Mme/M. :
(à défaut, le 2 ^{ème} signataire sera considéré comme mandataire)	Adresse complète :
	Tél. fixe :
	E-mail :
	Tél. mobile :

ANNEXES

1) Candidat·e·s

2) Signataires (minimum 3 par dossier de candidature)

RESERVE AU GREFFE MUNICIPAL

RECEPTION :

Date :

Heure :

Signature :

OBSERVATIONS :



➤ **Accès au dossier et à ses annexes : reproduction**

Des exemplaires de tout ou partie du dossier peuvent être téléchargés sur le site internet de la commune (www.savigny.ch) ou être obtenus au Greffe municipal. La photocopie est autorisée.

➤ **Tâches du parti ou groupement-déposant**

Il incombe au parti ou groupement-déposant de :

- 1) Déterminer la **dénomination de sa liste** (OBLIGATOIRE et distincte de celles des autres listes) et compléter les informations demandées sur la page de garde du dossier.
- 2) Faire remplir et signer l'annexe 1 par tous les candidat-e-s, après y avoir reporté la dénomination de la liste.
- 3) Recueillir **au moins trois** signatures de membres du corps électoral, avec si possible quelques signatures supplémentaires (annexe 2).
- 4) Définir l'**ordre de présentation des candidats** sur la liste (annexe 1).
- 5) Déposer son dossier au Greffe municipal dans les délais.

➤ **Numéro d'ordre des listes**

Il sera déterminé par **tirage au sort** (art. 53 alinéa 1 LEDP) effectué par le Président du Bureau électoral, en présence des membres du Bureau, **le lundi 12 janvier 2026 à 13h30** à la salle de conférences de la Maison de commune. Les mandataires et candidats intéressés sont les bienvenus.

➤ **Responsabilité des mandataires**

Le mandataire désigné sur la page de garde (ou, s'il en est empêché, son suppléant) a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications permettant de résoudre les difficultés qui pourraient se produire.

A défaut de désignation, le premier des signataires de la liste sera considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant.

➤ **Qualité des données concernant les signataires et candidats**

La commune n'est pas responsable des données qui s'avèrent dépassées, incomplètes ou inexactes.



DENOMINATION DE LA LISTE :

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F/M)	Date naissance	Commune(s)/ Pays d'origine	Profession/Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Empl. comm. (oui/non)	Signature	Contrôle (laisser blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)									
							Rue : NP : Localité :			
							Rue : NP : Localité :			
							Rue : NP : Localité :			
							Rue : NP : Localité :			
							Rue : NP : Localité :			

- **Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de 5.** Une liste peut comporter un nombre de candidat·e·s inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'un·e candidat·e peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un·e candidat·e ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au Greffe.
- Une fois le dossier déposé au Greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du Président du Bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidat·e·s.**



DENOMINATION DE LA LISTE :

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année naissance	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1				Rue : NP : Localité :		
2				Rue : NP : Localité :		
3				Rue : NP : Localité :		
4				Rue : NP : Localité :		
5				Rue : NP : Localité :		

- Chaque dossier de candidature doit être appuyé par **au moins trois personnes** du corps électoral de la commune. Il n’y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d’un dossier de candidature pour une même élection.
- Une personne candidate peut parrainer son propre dossier de candidature.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au Greffe municipal.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au Greffe municipal.



DENOMINATION DE LA LISTE :

N°	Nom	Prénom	Année naissance	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
6				Rue : NP : Localité :		
7				Rue : NP : Localité :		
8				Rue : NP : Localité :		
9				Rue : NP : Localité :		
10				Rue : NP : Localité :		

- Chaque dossier de candidature doit être appuyé par **au moins trois personnes** du corps électoral de la commune. Il n’y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d’un dossier de candidature pour une même élection.
- Une personne candidate peut parrainer son propre dossier de candidature.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au Greffe municipal.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au Greffe municipal.